

« L'envie d'apprendre et la détermination pour réussir »

NOTE D'INFORMATION

FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION

Le service de demi-pension de l'établissement IBN KHALDOUN est ouvert chaque midi, du lundi au vendredi sauf le mercredi et durant les vacances scolaires.

Seuls les élèves inscrits peuvent y accéder et le repas est au tarif de 7.32 euros (inscription au trimestre)

Il n'est pas permis d'introduire ni de sortir des denrées alimentaires de la demi-pension.

Ce service fonctionne au forfait de 4 jours avec une facturation trimestrielle à régler au service Comptabilité.

Les 4 jours hebdomadaires sont dus, quel que soit le nombre de repas effectivement consommés.

Tout trimestre commencé est dû.

Les absences repas sont à signaler 48h à l'avance au service de vie scolaire : vie.sco.ibk@gmail.com pour pouvoir bénéficier d'une remise d'ordre.

Les remises d'ordre de plein droit sans que la famille en fasse la demande sont limitées aux raisons ci-dessous :

- Interruption du service décidée par l'Administration.
- Suite à une absence pour raison médicale supérieure à 10 jours calendaires par transmission d'un certificat médical au service Vie scolaire.
- Suite à une exclusion pour mesure disciplinaire.
- Suite à la participation à une sortie pédagogique ou scolaire organisée par l'établissement.
- Suite aux périodes de stage en entreprise.
- Jours fériés et jours banalisés.

La désinscription en cours de trimestre est autorisée suite à un changement d'établissement (fournir un certificat d'inscription du nouvel établissement). Le délai de carence de 48h sera appliqué.

COLLEGE LYCEE IBN KHALDOUN

« L'envie d'apprendre et la détermination pour réussir »

Dégradations et comportement :

Toute dégradation de vaisselle sera facturée, au prix coûtant, à la famille responsable de l'élève.
Toute dégradation constatée sera facturée aux responsables légaux des élèves auteurs des faits.

Le règlement intérieur de l'établissement s'applique en matière de comportement lors de la pause repas. Il n'est pas autorisé de sortir du réfectoire avec des aliments et de jeter des emballages dans la cour ou autres locaux du collège. Les élèves auront à cœur de respecter et de faciliter le travail des personnels de service et d'entretien.

Les sanctions pour un manquement disciplinaire sont celles qui régissent la discipline de l'établissement. En outre, il pourra être décidé l'exclusion de l'élève du Service de restauration.

Un changement de régime est possible au début de chaque trimestre en remettant un courrier adressé au responsable de Vie scolaire.

Le paiement :

Les frais de cantine devront être réglés directement au **service de comptabilité**.

Les moyens de paiement sont les suivants :

- Chèque à l'ordre de « Association Savoir Réussir »
- Virement bancaire en indiquant le Nom, Prénom, Classe et Trimestre sur le compte de l'association
- Carte bancaire

Pour toute question concernant les paiements, contacter le service de comptabilité.

AUCUN PAIEMENT NE SERA ACCEPTE PAR LE PERSONNEL DE L'ETABLISSEMENT

(Direction, vie scolaire, secrétariat élèves, équipe enseignante)